

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à RUFFIAC sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER.

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49- Nombre de votants : 0

Étaient présents : BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, RODRIGUEZ Paul, GUIHARD Jean-François (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12, absent de la délibération n°13 à la délibération n°20), GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, MOHAER Céline, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GICQUEL Erwan, HOUSSIN Yvette, COWET Vincent, SOGORB MOUTEL Annie, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, HOUEIX Marie-Claude, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, THEBAUD Didier

Étaient représentés : LELIEVRE Pierrick donne procuration à BLEHER Jean-Luc, PIEL Mickaëlle donne procuration à COWET Vincent, METAYER Cassandre donne procuration à HOUSSIN Yvette, COLLEAUX David donne procuration à SOGORB MOUTEL Annie, ROCHER Jacques donne procuration à GENOUEL Fabrice, BOULANGER Delphine donne procuration à NICOLE Sophie, BLANCO HERCELIN Carole donne procuration à GICQUELLO Bruno

Absente / excusée : JEHANNIN Pascal, BRAUD Maurice, BERTHET Michel,

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DE CHABANNES

Monsieur le Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance.

M. le Président fait adopter le compte rendu de la séance du 22 septembre 2022.

→ **AFFAIRE PRESENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-LUC BLEHER**

1. : Motion sur les finances locales

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité

pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

OBC soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, Oust à Brocéliande Communauté demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier Oust à Brocéliande Communauté demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Oust à Brocéliande Communauté demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, Oust à Brocéliande Communauté soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces points.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

2. : Ressources Humaines : Avancement de grade détermination de ratios promus- promouvables

En application de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il peut avoir lieu selon l'une des modalités suivantes :

- Soit **au choix** par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes directrices de gestion établies dans la collectivité.
Il est tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés dans le cadre des lignes directrices de gestion. Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par **voie d'examen professionnel**.
Outre des conditions individuelles d'avancement à remplir par l'agent, des conditions relatives aux quotas et au seuil démographique sont nécessaires avant de prononcer un avancement de grade. Pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A, l'avancement peut également être subordonné à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

Les réflexions menées en 2020 en matière de lignes directrices de gestion, notamment sur notre politique d'avancement et de promotion interne, ont permis d'aboutir à la détermination de critères objectifs d'aide à la décision et à un tableau postes / grade plafond, tel que validé lors du Comité technique du 2 juillet 2020.

Les taux de promotion proposés pour les avancements de grade 2022 sont présentés dans la lignée de ces travaux en vue de nominations au 31 décembre 2022.

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables	Ratio	Nombre de nominations possibles
Attaché principal	Attaché hors classe	1	0 %	0
Attaché	Attaché principal	3	0 %	0
EJE	EJE de classe exceptionnelle	9	0 %	0
Educateur des APS ppal 2ème classe	Educateur des APS ppal 1ère classe	1	0 %	0
Educateur des APS	Educateur des APS ppal 2ème classe	1	0 %	0
Rédacteur ppal 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe	3	66.66 %	2
Rédacteur	Rédacteur ppal 2ème classe	2	0 %	0
Technicien ppal 2ème classe	Technicien ppal 1ère classe	2	50 %	1

Technicien	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	2	50 %	1
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1	100 %	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	8	13 %	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	100 %	1
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1	100 %	1
Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	7	15 %	1
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	2	100 %	2
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	7	15 %	1
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	0 %	0
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	2	0 %	0
Agent social 2 ^{ème} classe	Agent social 1 ^{ère} classe	2	100 %	2
Agent social	Agent social 2 ^{ème} classe	4	0 %	0

Le Comité technique du 10/11/20222 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **Le TABLEAU** relatif aux ratios promus-promouvables d'avancement de grades tel que proposé ci-dessus.

- et le cas échéant, **l'AUTORISATION** du Président, ou son représentant, à signer les arrêtés se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

3. : Ressources humaines – Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Filière technique :

- La création d'un poste de technicien au service environnement (1 ETP), pour le poste de chef de service environnement, dans le cadre de la réorganisation du pôle
- La transformation, au 1^{er} janvier 2023, d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe en technicien principal 1^{ère} classe suite à réussite à examen (1ETP)
- La transformation d'un poste adjoint technique principal 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique (1ETP) suite à départ en retraite (remplacement)
- La création d'un poste d'adjoint technique pour un contrat de projet au pôle environnement (1 ETP) au 1^{er} janvier 2023,

Filière administrative :

- La transformation d'un poste de rédacteur en poste d'Attaché (1 ETP) pour le poste de chef de service économie créé suite à réussite à concours,
- la réaffectation d'un poste de rédacteur créé pour France Services Sérent (1ETP) pour un poste de chef de service de la vie sociale créé
- la création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe afin de régulariser la situation de deux agents France Service (2 ETP)

Filière animation :

- L'augmentation de la quotité de temps de travail pour un adjoint d'animation (+120h) +0.07 ETP

Filière patrimoine :

- la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine (1ETP) pour régulariser la situation d'un agent recruté sur le grade d'adjoint du patrimoine (remplacement)

Le comité technique a été saisi le 10 novembre 2022, et a émis un avis favorable à l'unanimité des votes exprimés.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LES MODIFICATIONS** du tableau des effectifs,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du Président à signer tout document se rapportant à cette décision

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

4. : Demande d'agrément pour le service civique.

Monsieur le Président expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaiteraient s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer des missions aux jeunes leur permettant de prendre confiance en eux.

C'est dans ce contexte, qu'OBC souhaite recourir à des volontaires pour les missions suivantes :

AMBASSADEURS DU TRI :

- Transmission d'un message fort auprès des habitants des 26 communes, sur les bons gestes pour le tri, et le recyclage des déchets.
- Informer des changements à venir, sur les badges pour la déchèterie, ainsi que la mise en place des bacs jaunes courant année 2024/2025.

AMBASSADEURS DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE :

- Préparer et animer des groupes internes « Agents pour le climat » et des groupes « Elus » (fresque du climat, ...) ;
- Sensibiliser le grand public par la rédaction d'une fiche action opérationnelle du PCAET pour les habitants du territoire « En tant que citoyen d'Oust à Brocéliande, j'agis pour le climat » ;
- Participation à la sensibilisation des scolaires en lien avec l'exposition Développement durable du festival photo ;
- Mobiliser les associations du territoire afin de proposer des actions de sensibilisation.

Il est précisé que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les faits :

- **De RECEVOIR** 2 volontaires Ambassadeurs du tri, Pôle déchets.
1 volontaire Ambassadeur de la consommation énergétique, service PCAET.
- **De VALIDER** le principe d'accueil des jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès le 2 janvier 2023, après l'agrément.
- **De VALIDER** les missions ci-dessus décrites
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à demander l'agrément au titre du service civique et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le président précise que cela permet à des jeunes l'accès à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

→ **AFFAIRE PRESENTÉE PAR MADAME MARIE-HELENE HERRY**

Objet : Patrimoine – Transfert de compétences à la commune de La Gacilly - Cessions des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence.

Madame la vice-Présidente rappelle au conseil communautaire la modification des statuts avec le transfert de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly (délibérations C2022-051 du 7 avril 2022 sur la modification des statuts et de la C2022-080 du 2 juin 2022 relative à l'approbation du rapport de la CLECT concernant ce dé-transfert).

A l'issue de ces deux délibérations et après vérification de ses éléments de dé-transfert au niveau de la tenue de l'inventaire et du rapprochement physique du matériel, il convient d'acter la reprise des biens constituant cet inventaire servant à exercer la compétence de gestion de la cantine située à La Gacilly.

En effet, selon l'article L5211-4-1 du CGCT : "Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. "

A ce titre, il est nécessaire de rétrocéder les équipements concernés par le dé-transfert de compétences selon la liste jointe en annexe. Le montant brut à sortir de l'inventaire de la communauté de communes est de 1 160 188.51 Euros dont un immeuble de rapport nécessitant un acte de transfert.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE SE PRONONCER** sur les modalités de cession à titre gratuit en l'état sans soulte des biens communautaires désignés dans l'annexe jointe,
- **D'AUTORISER** le président à désigner un notaire qui sera chargé de rédiger les actes de cession pour le compte de la commune,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Le président propose un report de l'affaire.

Le rapport est reporté.

Objet : Finances – Reversement de la taxe d'aménagement 2022 et 2023

Madame la Vice-Présidente indique que l'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre (art. 109 de la loi de finances 2022).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il en est déduit que ce n'est pas l'intégralité de la part communale de la TA qui est reversée à l'EPCI à fiscalité propre, mais seulement les montants qui portent sur les équipements publics déjà à la charge de l'EPCI.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

Le rapport est reporté.

5. : Finances – Budget Principal - DM5 Complément de rémunération de fin d'année

La vice-présidente rappelle que la valeur du point a été revalorisé de 3.5% en juillet dernier pour amortir l'inflation qui est de l'ordre de 8% et rattraper l'absence d'augmentation de la valeur du point depuis 5 ans.

Cette augmentation n'était pas prévue lors du vote du budget en avril dernier. Cette augmentation représente environ une augmentation de la masse salariale de 110 000€ sur 6 mois. Il faut y rajouter les remplacements divers en lien avec les absences et les renforts d'équipe pour l'accueil des différents publics.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur une enveloppe complémentaire de 270 000€ à répartir sur les différents services de la communauté de communes.

Finances - DM 5 - Budget Principal - section de fonctionnement et d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF/64111 – Rémunération principale		270 000		
DF/023 – Virement à la section d'investissement	270 000			
Total Fonctionnement	270 000	270 000		
INVESTISSEMENT				
DI/2041582 Autres groupements – Bâtiments et installations	270 000			
RI/021 virement de la section de fonctionnement			270 000	
Total investissement	270 000		270 000	
Total Général	540 000€	270 000€	270 000€	

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION** de la décision modificative ci-dessus,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

6. : Finances – DM 6 modalités de versement du Fonds de solidarité en fonction de la répartition du FPIC 2022

La vice-présidente rappelle aux élus que la répartition du FPIC lors du conseil du 22 septembre 2022 (C2022-114) n'a pas été voté à l'unanimité. Ce vote ne permet donc pas une répartition dérogatoire du montant.

Il en résulte que le versement du fond de solidarité attaché à l'approbation du régime dérogatoire possible sur le FPIC ne peut être versé aux communes éligibles pour 2022.

Pour valider la délibération sur le versement de fond de solidarité (C2022-115) il convient de mobiliser la ligne budgétaire du compte 7392221 « prélèvement pour reversements de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » d'un montant de 210 000€ qui a été initialement affectée à la section de dépenses considérant le montage via un reversement par le FPIC communautaire.

Il est donc proposé de basculer entre la classe 6 et la classe 7 les crédits nécessaires (crédits déjà acté dans le cadre du vote du budget en avril dernier) permettant ainsi aux communes de pouvoir comptabiliser la recette.

Finances - DM 6 - Budget Principal - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF/657341 subvention communes membres du GFP	210 000			
DF/7392221 Prélèvement sur FPIC		210 000		
Total Fonctionnement	210 000	210 000		
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général	210 000€	210 000€		

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION** du basculement des crédits pour permettre le versement du fond de solidarité pour l'intermédiaire de Titres de recette au bénéfice des communes.
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité des votes exprimés, et une absence (Erwan GICQUEL) le rapport présenté.

7. : Finances – Budget Principal – DM7 Modification du Chapitre 041 – Opération patrimoniales

La Vice-Présidente propose cette Décision Modificative pour rectifier une erreur de chapitre lors du vote du budget 2022.

En effet, les crédits de l'article 2041412 – Bâtiments et installation peuvent être inscrits dans un mouvement réel ou d'ordre.

Ces crédits, lors du vote d'avril dernier, avaient pour vocation à régulariser des opérations d'ordre en lien avec la mise à jour de l'inventaire qui s'est poursuivi sur début 2022. Ces écritures n'augmentent pas les masses budgétaires.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le basculement des crédits du chapitre 204 au chapitre 041 pour permettre de passer les écritures adéquates. I

Finances - DM 7 - Budget Principal - section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Total Fonctionnement				
INVESTISSEMENT				
DI/041/2041412 – Bâtiments et installations		116 400		

DI/204/2041412- Bâtiments et installations	116 400			
Total Général	116 400€	116 400€		

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION** de la décision modificative ci-dessus,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

8. : Finances – DM 1 - Budgets déchets

La vice-Présidente rappelle que, lorsque c'est justifié et conforme au critère du règlement de facturation, la redevance d'ordures ménagères est annulée totalement ou partiellement pour les redevables qui en font la demande.

Pour 2022, les crédits votés lors du budget en avril dernier sont épuisés.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une enveloppe de 10 000€ pour permettre d'honorer les annulations de factures sur exercices antérieurs. Ce complément de dépenses de fonctionnement est financé par les ressources complémentaires obtenues par les services déchets et facturation qui ont identifié les redevables ne contribuant pas au service de collecte et de traitement.

Finances – DM 1 - Budget annexes Déchets - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
673 – titres annulés sur exercices antérieurs		3 000		
706 Prestations de services				3 000
Total Fonctionnement		3 000		3 000
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général		3 000€		3 000€

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION** de la décision modificative ci-dessus,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

9. : Finances – DM 2 - Budgets Economiques et Services

La vice-Présidente rappelle que le patrimoine privé de la communauté de communes est en partie loué à des entreprises. La situation économique n'est pas favorable aux entreprises déjà fragilisées par les crises précédentes.

Le risque d'impayé puis d'irrecouvrabilité des créances est intégralement supporté par la collectivité soit sur l'année en cours, soit en avec un décalage annuel.

Il en résulte une prévision de crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et une prévision au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur une enveloppe globale de 10 000€ pour permettre d'honorer les annulations de factures sur exercice et sur exercices antérieurs.

Finances – DM 2 - Budget annexes Economiques et Services - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6542 – Créances éteintes		3 000		
673 – titres annulés sur exercices antérieurs		7 000		
757 – Subventions exceptionnelles				10 000
Total Fonctionnement		10 000		10 000
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général		10 000€		10 000€

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION** de la décision modificative ci-dessus,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

10. : Finances – DM 3 - Budgets Equipements aquatiques - Reclassement de compte à compte relatif aux subventions reçus

Dans le cadre d'une meilleure compréhension du bilan de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Communautaire une décision modificative relative au reclassement des subventions reçues sur le budget Equipements aquatique.

Ces subventions sont liées à la participation de la commune de Malestroit et Sérent ainsi qu'à l'équilibre du budget depuis 2017.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce basculement de compte n'augmentant pas les masses budgétaires.

Finances – DM 3 - Budget annexes Equipements aquatiques - section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Total Fonctionnement				
INVESTISSEMENT				

041/13141 Communes membres du GFP			170 989	
041/13151 GFP de rattachement			1 880 000	
041/13241 Communes membres du GFP				170 989
041/13251 GFP de rattachement				1 880 000
Total investissement			2 050 989	2 050 989

Total Général			2 050 989€	2 050 989€
---------------	--	--	------------	------------

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION** de la décision modificative ci-dessus,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

11. : Finances – DM 3 Culture tourisme – Modification des chapitres 001 et 002

La Communauté de communes a changé son logiciel de gestion financière en avril 2021 et a donc produit son premier budget sur ce nouveau logiciel en avril 2022. La reprise des résultats (001 et 002) de 2021 sur le budget primitif 2022 est erronée sur le budget Culture - Tourisme.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats de 2021

Chapitre	Saisi sur le budget 2022	Ce qui aurait dû être saisi	Différence à comptabiliser
001	759.53	95.68	-663.85
002	95.68	759.53	663.85

Il convient donc de régulariser les écritures comptables entre les deux chapitres sans pour autant faire augmenter les masses.

Finances - DM 3 - Budget Culture tourisme - section de fonctionnement et investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
RF/002 Résultat de fonctionnement reporté				663.85
RF/757 Subventions exceptionnelles			663.85	
Total Fonctionnement			663.85	663.85
INVESTISSEMENT				
RI/001 Solde d'exécution de la section d'investissement			663.85	
RI/024 Produits de cessions				663.85
Total investissement			663.85	663.85
Total Général			1 327.70€	1 327.70€

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION** de la décision modificative ci-dessus,

- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

12. : Finances – Budget Principal – DM9 - Complément de crédit pour honorer le solde de l'Attribution de compensation de 2022

La Vice-Présidente rappelle que l'attribution de compensation (AC) est versée aux communes membres de l'EPCI en fonction de la ressource transférée lors de l'adhésion à la communauté de communes et des décisions de transfert des charges au fil des années.

Ainsi, le montant de l'AC calculée en début d'année a été communiqué aux communes pour le montage de leur budget. Cette AC reprenait les éléments de calcul de l'année précédente et une projection des transferts qui seront réalisés sur l'année en cours de manière à inscrire une projection budgétaire au plus juste pour les communes et la communauté de communes.

Du fait, que trop peu de Clect ont abouti à des rapports justifiant le changement de l'AC, il convient, en cette fin d'année, de régulariser l'inscription budgétaire d'avril dernier pour honorer le solde de l'AC à verser aux communes.

Il est, donc, proposé au conseil communautaire de délibérer sur une enveloppe complémentaire de 32 000€ au chapitre 014 Atténuation de produits captés sur le surplus de recette de fraction de TVA.

Finances - DM 9 - Budget Principal - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF/739211 – Attribution de compensation		32 000		
RF/7358 – Faction de TVA		32 000		
Total Fonctionnement		0		
INVESTISSEMENT				
Total Général		0€		

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION** de la décision modificative ci-dessus,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

13. : Finances – DM 3 - Budgets déchets

La vice-Présidente rappelle que la distribution des cartes d'accès aux déchetteries est en cours. Les services concernés, les agents des services déchets, facturation et accueil sont mobilisés pour cette distribution au sein de permanence dans les communes.

En parallèle, le service technique a travaillé à la mise en place physique du système de contrôle. Il est proposé ici de matérialiser comptablement les activités du service technique en prenant en compte les frais d'achats des fournitures et de la main d'œuvre.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur une enveloppe de 10 000€ pour permettre de comptabiliser sur le budget déchets ce travail en régie significatif.

Finances – DM 1 - Budget annexes Déchets - section de fonctionnement et d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF/012/6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement		6 000		
DF/011/6063 Fournitures d'entretien		4 000		
RF/042/722 travaux en régie				10 000
Total Fonctionnement		10 000		10 000
INVESTISSEMENT				
DI/040/2135 Installations générales		10 000		
RI/040/2188 autres				10 000
Total investissement		10 000		10 000
Total Général				
		20 000€		20 000€

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION** de la décision modificative ci-dessus,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

14. : Finances – Tous Budget soumis à la M57 - DM – Provision pour dépréciation des créances clientes sur 2022 suite au passage à la Nomenclature M57.

La vice-présidente rappelle que la Communauté de communes, par la délibération C2020-103 du 24 septembre 2020, a validé le changement de norme comptable passant de la nomenclature M14 à la M57 pour son budget principal et annexes soumis à la M14 jusqu'à lors à partir du 1er janvier 2022.

Cette évolution de norme comptable oblige à revoir quelque peu les précédentes modalités comptables et transpose une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Après le vote du règlement budgétaire et financier (Délibération C2022-054 du 7 avril 2022) et la Décision Modificative (C2022-102 du 30 juin 2022) consacrant un premier montant de budget en fonction les éléments connus à cette date, il convient de réajuster celui-ci pour permettre de concrétiser les écritures de provision avant la clôture annuelle.

Ce réajustement est nécessaire en fonction des aléas d'encaissement des facturations aux usagers et aux redevables. Ainsi, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Cette provision ne peut se faire qu'à la lecture des états de créances à recouvrer mis à jour à la date de calcul de la présente Décision Modificative.

Le tableau ci-joint reprend par budgets concernés les montants financiers déjà mobilisés par la précédentes DM et le complément (ou la diminution) à opérer.

Budget	Montant provisionné lors de la Délibération C2022-102 du 30/06/2022	Montant théorique de la provision selon les modalités de calculs adoptés	Complément (ou diminution) à opérer
Principal	35 000€	22 000€	- 13000€
Culture-Tourisme	5 000€	8 000€	+ 3 000€

Economiques et services	12 000€	14 000€	+ 2 000
Parcs d'activités	1 000€	500€	- 500€
Equipements aquatiques	5 000€	2 500€	- 2 500€
Halte fluviale	Pas de recette impayée	Pas de recette impayée	Pas de recette impayée
Déchets	0	11 500€	11 500€
Assainissement	0	500€	500€

Finances - DM 8 - Budget Principal soumis à la M57 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement	13 000			
6188 Autres frais divers		13 000		
Total Fonctionnement	13 000 €	13 000 €		
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général	13 000€	13 000€		

Finances – DM 4 - Budget annexes Culture Tourisme soumis à la M57 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement		3 000		
757 Subventions exceptionnelles				3 000
Total Fonctionnement		3 000€		3 000€
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général		3 000€		3 000€

Finances – DM 3 - Budget annexes Economiques et services soumis à la M57 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement		2 000		
75821 Excédent des budgets annexes				2 000

Total Fonctionnement		2 000€		2 000€
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général		2 000€		2 000€

Finances – DM 2 - Budget annexes Parcs d'activité soumis à la M57 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement	500			
757 Subventions exceptionnelles			500	
Total Fonctionnement	500€		500€	
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général	500€		500€	

Finances – DM 2 - Budget annexes Equipements aquatiques soumis à la M57 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement	2 500			
757 Subventions exceptionnelles			2 500	
Total Fonctionnement	2 500		2 500	
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général	2 500€		2 500€	

Finances – DM 2 - Budget annexes Déchets soumis à la M4 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement		11 500		
706 Prestation de services				11 500
Total Fonctionnement				
INVESTISSEMENT				
Total investissement				

Total investissement				
Total Général		11 500€		

Finances – DM 1- Budget annexes Assainissement soumis à la M49 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement		500		
7588 Autres				500
Total Fonctionnement		500		500
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général		500€		500€

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION** de la décision modificative ci-dessus,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MONSIEUR ALAIN LAUNAY**

15. : Economie - Actualisation des tarifs des terrains sur les parcs d'activités

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'OBC dispose de 18 parcs d'activités communautaires dont sept bénéficiant actuellement de terrains disponibles à la vente (Tirpen-La Paviotaie, La Garmanière, Val Coric Ouest, le Gros Chêne, Beaurepaire, L'épine et Le Pâtis) et six offrant des possibilités d'extension.

Les prix pratiqués à ce jour pour la commercialisation de ces terrains résultent pour la plupart de décisions antérieures à la création de la communauté de communes. Or l'évolution du marché foncier, la hausse des coûts d'aménagement et l'étude comparative des tarifs pratiqués par les communautés de communes voisines plaident pour une revalorisation de ces conditions de commercialisation.

Ainsi suite à l'avis de la commission Développement économique, Monsieur le vice-président propose la grille tarifaire suivante :

- Parcs d'activités situés aux abords d'une ville-centre, proche des routes nationales RN 166 ou RN 24 (Val Coric Ouest, La Paviotaie-Tirpen et La Garmanière) : 25 €HT/m²
- Parcs d'activités situés à proximité d'un échangeur des routes nationales RN 166 ou RN 24, hors agglomération (Bel Orient, Le Gros Chêne, Saint Abraham, Beaurepaire) : 18 €HT/m²
- Parcs d'activités situés à moins de 10 km des routes nationales RN 166 ou RN 24 (La Madeleine, Pleucadeuc) : 15 €HT/m²
- Parcs d'activités plus éloignées des routes nationales (L'epine, Montvollet, Les Boussards, Le Pâtis) : 12 €HT/m²

Monsieur le vice-président indique que ces tarifs s'appliqueront à toutes nouvelles délibérations de vente mais ne remettent pas en cause les délibérations de vente déjà prises pour lesquelles les actes n'ont pas encore été signés. Il précise également que chaque vente fera l'objet d'une délibération et sera soumise à une demande d'avis au domaine, comme l'exige la législation.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LES TARIFS** des parcs d'activités présentés ci-dessus,

- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

16. : Economie - Modifications tarifs location ateliers pépinières

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes dispose de trois pépinières d'entreprises (une au Gros Chêne à Sérent, deux au Val Coric à Guer). Ces pépinières permettent de louer des bureaux et ateliers aux entreprises souhaitant démarrer leur activité ou s'installer sur le territoire, à travers des contrats de location de 3 ans.

Afin d'encourager la création de nouvelles activités économiques, un tarif dégressif est appliqué durant le premier bail pour toute entreprise âgée de moins de 3 ans à la date de début du contrat : le loyer est réduit de 50% la première année et de 25% la seconde. Ainsi, les tarifs en vigueur depuis 2017 pour la location d'atelier par une jeune entreprise sont (en € HT/m²/mois) :

- Premier bail de 3 ans : 1.37 € la première année, 2.06 € la deuxième année, 2.75 € la troisième année
- Renouvellement : 2.75 €

Si l'entreprise a plus de 3 ans lors de l'entrée dans les locaux, elle paie directement le tarif plein de 2.75 €.

Suite à l'étude comparative des tarifs pratiqués par les communautés de communes voisines et après avis de la commission développement économique, Monsieur le vice-président propose d'augmenter les tarifs comme suit (en € HT/m²/mois) :

- Premier bail de 3 ans pour une jeune entreprise : 1.5€ la première année, 2.5€ la deuxième année, 3.5€ la troisième année
- Renouvellement (ou dès le premier bail pour une entreprise ayant été créée il y a plus de 3 ans lors de l'entrée dans les locaux) : 4€

Il propose également que le nombre de contrats de location de trois ans conclus avec une entreprise soit limité à deux consécutifs, pour inciter les entreprises à trouver leurs propres locaux sur le territoire. Ainsi après six ans, l'entreprise locataire ne pourra plus bénéficier d'un contrat de trois ans. S'il y a une jeune entreprise en attente d'un local pour développer son activité, elle devra lui laisser la place. S'il n'y a pas de demande en attente, elle pourra rester dans le local en signant un contrat d'un an, renouvelable tant qu'il n'y a pas de demande de la part d'une jeune entreprise.

Monsieur le vice-président informe le conseil que tous les ateliers sont loués actuellement. Il indique que ces nouvelles dispositions ne seront pas appliquées aux contrats en cours mais pour tout nouveau contrat conclu à partir du 1er janvier 2023.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **La MODIFICATION** des tarifs de location des ateliers des pépinières d'entreprises comme proposé ci-dessus, pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2023
- **la LIMITATION** à deux le nombre de contrats de location de trois ans, pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

→ **AFFAIRE PRESENTÉE PAR MONSIEUR YANN YHUEL**

17. : Administration Générale : Modification des statuts du SITCOM-MI

Le président informe les membres du Conseil que par délibération du 21 septembre 2022, le Comité Syndical SITCOM-MI a modifié ses statuts.

Le président fait état des ajustements apportés aux statuts, à savoir :

- Mention du partage de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté,
- Modification de l'article 2 suite aux décisions prises sur l'extension de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Le Sourn
- Modification de l'article 6 avec création d'un 5^{ème} poste de Vice-Président.

Il convient également, suite au décès d'Armel ROUSSELOT, de désigner Didier THEBAULT en qualité de représentant siégeant au SITCOM MI.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **La VALIDATION** les statuts ci-joints,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

18. : Administration Générale : SMICTOM 35 – Mise à jour des désignations

Au moment de la définition des représentations, le Président avait proposé de céder sa place à un élu de Porcaro, Eléanore GERMAIN, qui accueille notamment la déchèterie. Ainsi, il vous est proposé de modifier la désignation initiale, en retirant le nom du Président des représentants au SMICTOM-35.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **SE PRONONCER** sur cette modification,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME MURIEL HERVE**

19. : Mobilité - création du budget annexe pour la Mobilité

La Vice-présidente rappelle que lors de la refonte des statuts lors du conseil communautaire du 7 avril 2022 (C2022-051) la compétence « transport et mobilité » a été réaffirmée dans son article 13 des compétences facultatives.

Il en a découlé trois délibérations (C2022-099 à C2022-101) prise lors du conseil communautaire du 30/06/2022 où la communauté de communes a décidé de mettre en place une ligne de bus BreizhGo entre Plélan le Grand et Redon ainsi qu'un service de lignes de bus régulières et de financer cette compétence par la mise en place du versement mobilité à compter de l'année 2023.

Actuellement, la compétence est gérée au sien du budget principal et du budget culture-tourisme selon les dispositions de tableau ci-dessous :

Budget	Code de service	Libellé du service	Nature du service	Soumis à TVA ?
Principal	Tsco	Transports scolaires	Participation au financement du Transport scolaire du territoire	non
Principal	Tcg	Transports collectifs - Guer	Taxi à la demande – secteur de Guer -	non
Principal	Mobi	Mobilité	Gestion stratégique de la compétence (principalement de la ressource humaine)	non
Principal	cycm	Cyclo – mobilité douce	Gestion des locations/ventes VAE avant 2019	non
Culture-tourisme	cycl	Cyclo	Gestion des locations/ventes VAE à partir de 2019	oui

Dans un souci de cohérence, de meilleure lisibilité de cette compétence et compte tenu de développement de cette compétence avec notamment l'instauration du versement mobilité, il est proposé de créer un nouveau budget à compter de 2023 regroupant l'ensemble des activités de transport et mobilité

Ce nouveau budget annexe devra gérer la politique de transport et de mobilité actuelle et à venir de la collectivité. Un transfert sera opéré aussi bien au niveau fonctionnement qu'au niveau de l'actif en 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- **LA CREATION** création d'un budget annexe dénommé « Mobilités » pour la gestion de toutes activités de transport de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Le cas échéant, de PRECISER** que, comme l'ensemble des budgets annexes communautaires, le budget « Mobilités » sera rattaché au budget principal de la communauté de communes ; il n'aura pas d'autonomie financière, sera soumis à la TVA selon la nature de l'opération ou de

l'action, sera soumis pour sa comptabilité à la nomenclature M43 plan comptable développé applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

- **L'AUTORISATION** au président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à la création de ce budget annexe

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MONSIEUR FABRICE GENUUEL**

20. : Demande de subvention Fond Social Européen (FSE+) 2022-2023 pour le projet Territoire Zéro Chômeur (TZC)

Dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur (TZC), de l'Oust à Brocéliande communauté a déposé sa candidature auprès du Fond Social Européen (FSE+), pour subventionner son opération de mise en œuvre d'une préfiguration du projet TZC et son ingénierie.

De l'Oust à Brocéliande communauté a établi un plan de financement pour la période 2022-2023, avec un coût total prévisionnel de 379 560,89 euros. Ce coût est calculé sur la base de salaire brut chargé de l'équipe projet :

- La subvention FSE+ porte sa contribution à hauteur de 45% du coût total prévisionnel, soit 170 802,39 euros.
- Le conseil régional participe à hauteur 10,3% du coût total prévisionnel soit 39 000 euros.

Les ressources prévisionnelles sont présentées sur deux années de la façon suivante :

Financiers	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Total	
FSE+	81 017,54 €	45%	89 784,85 €	45%	170 802,39 €	45%
Conseil régional	19 860,00 €	11%	19 140,00 €	9,6%	39 000 €	10,3%
OBC CC	79 161,44 €	44%	90 597,05 €	45,4%	169 758,49 €	44,7%
Total	180 038,98 €	100%	199 521,90 €	100%	379 560,88 €	100%

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **SUR LE PLAN DE FINANCEMENT** tel que présenté ci-dessus,
- **LA SOLLICITATION**, le cas échéant, les financements auprès des partenaires : Europe et région,
- **Et le cas échéant, l'AUTORISATION** du président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Un point sur le dossier TZC : le dossier a été instruit en octobre, mais a été ajourné. Les conséquences c'est que l'ouverture de l'EBE (entreprise à but d'emploi) prévue initialement courant janvier 2023.

Pour le financement, on avait déjà fait une demande de subvention il y a 2 ans. Cela permet de financer les salaires de l'équipe projet.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le rapport présenté.

L'ordre du jour est épuisé. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 15 décembre 2022 à Augan. Le Président lève la séance à 20h15.